Secrétariat
aux affaires
autochtones
Québec
Direction des services à la clientèle

Notes pour l'allocution du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones

Monsieur Benoît Pelletier

À l'occasion de la signature de la convention complémentaire modifiant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Bureau de l'Administration régionale Kativik
Village nordique de Kuujjuaq
Le 27 janvier 2005

(La version lue prévaut.)

905, avenue Honoré-Mercier, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : (418) 643-3166
Télécopieur : (418) 646-4918
www.saa.gouv.qc.ca

Mesdames et Messieurs,

Avant de commencer j'aimerais vous remercier, monsieur Aatami, de même que les représentants inuits présents ici aujourd'hui pour cet accueil des plus chaleureux.

C'est la deuxième fois depuis ma nomination à titre de ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones que je visite le Nunavik. Lors de ma première visite, j'avais accompagné le premier ministre Jean Charest, au cour de laquelle nous avions annoncé la création du parc national des Pingualuit. Je tiens d'ailleurs à souligner à quel point je suis impressionné par votre générosité, tant pour le temps que vous nous consacré que pour l'amitié que vous nous témoigné, et ce, à chacune de nos rencontres.

Il me fait donc plaisir de me retrouver parmi vous pour signer la convention complémentaire numéro 18 concernant la gestion des registres des bénéficiaires inuits de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Ce que je retiens de cette dernière, c'est qu'elle témoigne du succès de la relation qui s'est établie entre le gouvernement du Québec et les Inuits du Nunavik.

J'ajouterai que la clé de cette relation réside dans une plus grande prise en charge, par les Inuits, de leur propre développement. Nous parlons donc ici d'autonomie. Inutile de dire que les progrès réalisés en la matière sont nombreux depuis deux ans.

Nous avons entre autres parlé d'autonomie lorsque nous avons signé une entente-cadre pour la négociation d'une nouvelle forme de gouvernement au Nunavik en juin 2003. Mentionnons à ce sujet qu'une entente de principe, qui portera notamment sur la fusion des institutions de la région, devrait connaître son aboutissement au cours des prochains mois.

Globalement, la convention complémentaire numéro 18 vient établir un transfert des responsabilités liées au processus d'inscription et à la tenue des registres des bénéficiaires. Précisions que ce rôle était auparavant assumé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour vous transmettre les félicitations de mon collègue, le ministre Philippe Couillard, qui ne pouvait malheureusement pas être présent aujourd'hui. Tout comme je le pense, monsieur Couillard est convaincu que cette convention vient cimenter la relation du Québec et des Inuits.

Je terminerai en vous mentionnant que le chemin de l'autonomie pour l'ensemble des nations autochtones nécessite que les parties mises en cause démontre une volonté commune de travailler ensemble dans le cadre des ententes qui sont conclues, comme en foi la présente convention. Je souhaite donc que notre collaboration, que je qualifie d'exemplaire, évolue de façon à ce que nous puissions tous en tirer profit.